

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Visioconférence	Néant.
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement : 11 Nombre de conseillers participant par visioconférence : 0 Nombre de procurations données : 2
Référence	CC.2022-03-28 - 2.04
Point de l'ordre du jour	2.04
Objet	<b>Convention ASFT pour l'année 2022 - Maison des jeunes de Berchem.</b>

### Le conseil communal,

Vu la convention tripartite pour l'année 2022 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem ;

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de l'organisme gestionnaire de gérer et d'exploiter un Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes, plus précisément la Maison des jeunes de Berchem, l'Etat et la Commune se partagent notamment les frais courants d'entretien et de gestion et les frais de personnel, la participation financière étant fixée à un plafond de 126.106,00 €, comprenant 105.897,00 € de salaires et 20.209,00 € de frais de fonctionnement ;

Vu l'article 3/253/612160/99001 du budget communal ;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention tripartite pour l'année 2022 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,